

Règlement jeu-concours Brittany Ferries x Festival Les Vieilles Charrues

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Dans le cadre du festival « Les Vieilles Charrues », BAI – BRETAGNE ANGLETERRE IRLANDE S.A. dont le siège social est situé au Port du Bloscon – BP 72 – 29688 ROSCOFF cedex, organise un jeu dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu se déroulera du mercredi 21 juin au dimanche 25 juin 2023 à 23h00.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

2.2. La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le nombre de participation au jeu limité à une participation par adresse mail. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par participation gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la page internet https://brittanyferries.qualtrics.com/jfe/form/SV_00jCezVmcjQr7Wm, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit remplir le formulaire affiché sur la page pour avoir une chance de remporter l'un des lots.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des formulaires remplis. Un tirage au sort sera effectué le lundi 26 juin 2023 tel que prévu en article 6 du présent règlement.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Mise à disposition de 50 invitations « Festivalier » valable uniquement pour une journée réparties de la manière suivante :

- 10 places pour le jeudi
- 10 places pour le vendredi
- 10 places pour le samedi
- 10 places pour le dimanche
- 10 places pour le lundi

À noter que chaque gagnant se verra remettre deux entrées pour la même journée.

ARTICLE 6 – DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve et de la décision de l'organisateur sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à la SCP BOUGEANT J. FONTANI P. DUGUE A. située 7 place Cornic CS 97228, 29600 Morlaix, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement du jeu est adressé à titre gratuit dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre (suffisamment affranchie) à l'adresse de l'organisateur

: Brittany Ferries - Service Ventes et Expérience Client Port et Bord - Port du Blosson - 29680 Roscoff - France.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursables dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom/même adresse), sur la base d'un timbre postal au tarif moins de 20g lent en vigueur sur simple demande précisée dans la demande d'envoi du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SCP BOUGEANT J. FONTANI P. DUGUE A. située 7 place Cornic CS 97228, 29600 Morlaix.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'organisateur du jeu contactera uniquement par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer aux gagnants la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce à quoi tout participant consent.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu. Par ailleurs, l'organisateur du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen N°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données relatif à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit

d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression de leurs données. Ils peuvent exercer leurs droits sur simple demande à l'adresse suivante contact data.request@brittany-ferries.fr.

Si les participants estiment, après avoir contacté l'organisateur, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà du 31 mars 2023 et sont utilisées uniquement pour les besoins du jeu.

L'organisateur s'engage à informer les participants de leurs droits sur les données et de l'usage que celle-ci est susceptible d'en faire.

L'organisateur s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du jeu,
2. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du jeu,
3. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
4. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données,
5. à donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées,
6. à mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la législation française.

En cas de litige, seule l'édition du règlement en français fera foi.

La participation au jeu et l'acceptation du bénéfice du lot impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats du tirage au sort.

Toute contestation sur jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à l'organisateur dans un délai d'un mois à compter de la fin du jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : Brittany Ferries - Service ventes et expérience clients ports et bords – Port du Bloscon – 29680 Roscoff. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par l'organisateur sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeureront en vigueur, applicables et opposables aux participants.